

Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 29 janvier 2024 au 28 février 2024

relative au

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

présenté par

« SAS ENERGIE CONCHES 1 »

commune de

CONCHES en OUCHE

CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur

(le rapport d'enquête est joint dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 11/12/2023

(dossier n° E23000078/76)

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 en date du 26/12/2023

Commissaire enquêteur : Serge DE SAINTE MARESVILLE

Dans le cadre des articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique a été menée au sein de la commune de Conches en Ouche du 29 janvier 2024 au 28 février 2024 dans le cadre de la demande de permis de construire un parc photovoltaïque de production électrique.

La présentation de ce projet, le déroulement de l'enquête publique ainsi que les observations formulées par la population font l'objet d'un rapport établi par le commissaire enquêteur. Ce rapport, qui fait l'objet d'un document séparé, est indissociable des présentes conclusions. L'ensemble consiste à présenter au public le projet de manière objective, désintéressée, neutre et impartiale. Il a garanti la possibilité au public de s'exprimer librement et l'assurance de restituer ses observations auprès du porteur de projet.

Le 14 décembre 2022, un permis de construire portant le numéro 02716522F0026 est déposé en mairie de Conches en Ouche. Dénommé SAS ENERGIE CONCHES 1 ayant son siège 94 rue Saint Lazare à PARIS 9^{ème}, il concerne la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « la mare Censuelle » à Conches en Ouche (27).

Présent à l'international, la maîtrise d'ouvrage est portée par le Groupe Wpd dont le siège de la filiale Wpd Solar France est implanté 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS.

Le projet photovoltaïque de Conches en Ouche est relayé par l'antenne régionale du Groupe basée à Rouen.

Le projet porté par la Société Wpd Solar France consiste en la construction d'une installation photovoltaïque commune de Conches en Ouche, sur une emprise de 9,4 hectares, sur un secteur classé en zone AUz du PLU (secteur à vocation d'implantation d'équipements, d'activités artisanales ou industrielles et technologiques et de production d'énergie...). Par ailleurs, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvre la zone. Elle a pour vocation le développement d'activités liées au développement durable et aux énergie renouvelables.

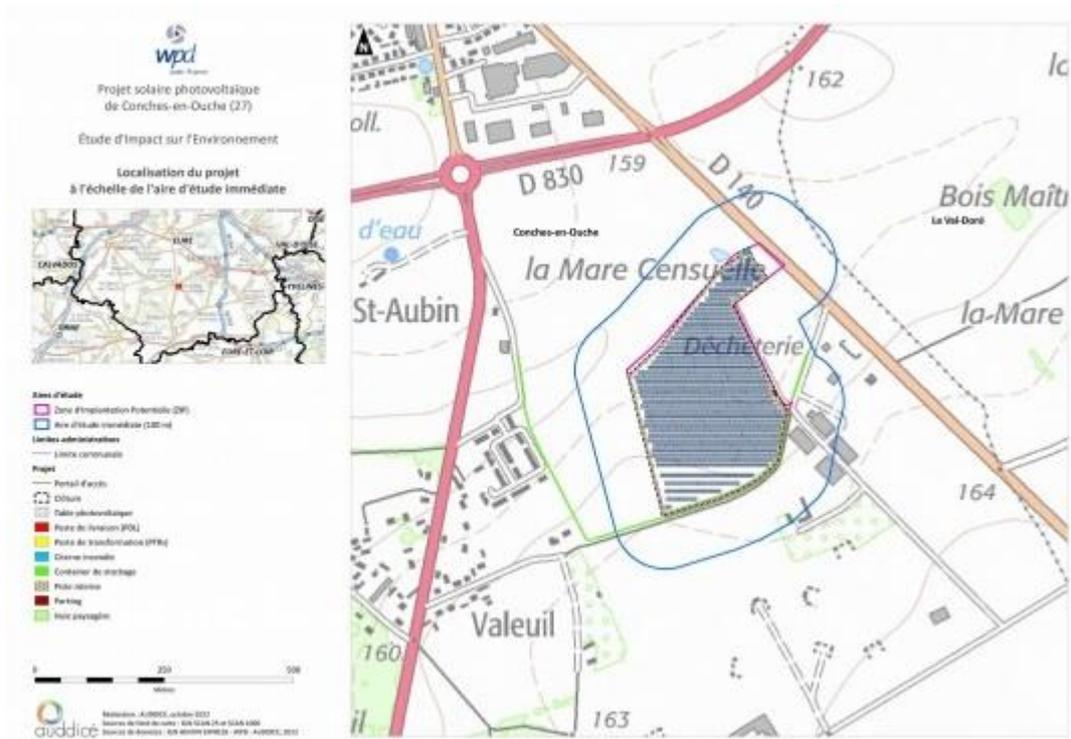
Le terrain appartient à la Communauté de commune du Pays de Conches dont le siège est implanté à Conches-en-Ouche (27). Le sol de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est actuellement occupé par des terres agricoles à vocation de maraîchage, de cultures céréalières et de jachères, le tout en bail précaire.

Le projet se situe à proximité de la déchetterie à l'est, d'une petite zone d'activité et de la ferme du Grand Hangar en partie sud/sud-est et d'une zone d'habitation (hameau de Valeuil) à l'ouest. Une habitation occupée par une dame âgée est implantée au sud/sud-est.

En partie nord, en limite de la ZIP, on trouve une petite mare dite « la mare Censuelle ».

Au total, 19 830 modules d'une puissance unitaire de 650 Wc seront installés en orientation plein sud sur une surface totale de 6 ha. Les tables auront une hauteur de 3,75 m au plus haut et de 1 mètre au plus bas. Les inter-rangées auront une dimension allant de 2 m à 8m.

D'une puissance installée de 12,9 MWc (mégawatts crête), la production annuelle d'électricité est estimée à environ 13500 MWh (mégawatts heures) soit l'équivalent de la consommation de 6027 habitants (hors chauffage) selon les données fournies par la Commission de Régulation de l'Énergie.



Carte source dossier projet

Le projet comprend le terrassement du site, la pose des structures porteuses des panneaux photovoltaïques, la création de six postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance pour une surface totale au sol de 165,2 m². Le raccordement au réseau électrique public, d'une longueur de 11,7 km, sera réalisé par le gestionnaire de réseau Enedis et sous sa maîtrise d'ouvrage. Il devrait relier le poste électrique du Tilleul commune de Ferrières-Haut-Clocher (27).

Une piste périphérique de 5 mètres de largeur, interne au site de production, et quelques places de stationnement seront créées et occuperont une emprise au sol de 0,8 ha. Une clôture sera installée. Une citerne incendie d'une capacité de 120 m³ sera positionnée à l'intérieur du site.

Une vidéosurveillance et une détection intrusion assurera la sécurisation du site de jour comme de nuit. Une haie paysagère, qui devrait à terme atteindre 3,50 m de hauteur et 2,50 m de largeur, sera plantée sur le pourtour externe à l'est et au sud du site ainsi que le long de la rue du rouloir au hameau de Valeuil.

En accord avec le maraîcher déjà présent sur la zone d'implantation, une partie du site, au sud du projet et à l'intérieur des clôtures, disposera d'inter-rangées de 8 mètres permettant l'implantation d'un hectare de planches de culture.

L'entretien de l'autre partie du site sera assuré par de l'éco-pâturage réalisé par un éleveur ovin. Afin de prendre en compte cette spécificité d'entretien, le point bas des panneaux est prévu à 1 mètre, répondant aux préconisations de l'institut de l'élevage afin de limiter le risque de blessure des animaux.

L'accès au site s'effectuera par la RD140 et la voie d'accès à la déchetterie et à la zone artisanale.

Parallèlement au projet photovoltaïque objet du présent document, l'implantation d'un méthaniseur est prévue à l'est, dans l'aire d'étude immédiate (rayon de 100 m).

La société Wpd porteuse de projet, au travers d'un dossier étoffé et de bonne facture, a étudié diverses possibilités d'implantation pour en arriver au projet final. L'occupation retenue vise à minimiser l'impact sur l'environnement.

L'étude d'impact a bien pris en compte l'ensemble des éléments tenant aux environnements humain, physique, biologique ainsi qu'au patrimoine et paysage.

Elle a été conduite sur quatre zones différentes :

- La zone d'implantation du projet (ZIP) ;
- L'aire d'étude immédiate (100 m autour de la ZIP) ;
- L'aire d'étude rapprochée (500 m autour de la ZIP) ;
- L'aire d'étude éloignée (3 km autour de la ZIP).

Les mesures d'évitement et de réduction ont été étudiées.

Dans la construction du dossier, il n'a pas été mis en évidence d'incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures, ni d'incidences négatives cumulées sur le milieu humain.

Etude de l'ambiance sonore

En phase exploitation, les émissions sonores sont jugées très faibles et sans gêne attendue pour le voisinage.

Etude des effets optiques

Les installations photovoltaïques peuvent créer des formations de lumière polarisée, des reflets ou miroitements. La conception des cellules photovoltaïques prévoit la captation maximum du rayonnement solaire ainsi la quantité de lumière réfléchie est limitée. L'implantation d'une haie en pourtour est – sud et ouest atténuera les éventuels effets négatifs. L'impact est qualifié de négligeable.

Etude du risque pyrotechnique

Compte tenu du passé historique (seconde guerre mondiale) et au bombardement d'un aérodrome à proximité de la zone d'implantation du projet, il existe un risque pyrotechnique. Un diagnostic a été établi. Il est joint au dossier mis à l'enquête. Le risque pyrotechnique est à prendre en compte pour tous travaux intrusifs.

Etude des effets sur le milieu naturel, la faune et la flore

Les mesures d'évitement et de réduction permettent au projet d'avoir un impact résiduel non significatif pour la plupart des espèces observées et même positif pour les espèces d'amphibiens. Le projet aura un impact résiduel faible sur la circulation des espèces terrestres de moyenne et grande taille en raison de la présence de la clôture d'enceinte. Le maillage et la création d'ouvertures dans la clôture permettra le passage des petits mammifères. Un suivi de la faune et de la flore permettra de juger de l'efficacité des réductions d'incidence des mesures mises en œuvre.

-- -- -- -- --

En amont de l'enquête publique, le projet a été transmis pour avis aux services de l'Etat, et aux personnes publiques associées (PPA). Les réponses ont été communiquées avant la date d'ouverture de l'enquête. L'ensemble des avis est favorable. Les avis comportent parfois des recommandations ou réserves.

Conformément à la réglementation, le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis sous n° 2022-4739. La société Wpd a rédigé un mémoire en réponse aux remarques faites par l'autorité environnementale.

-- -- -- -- --

L'enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur. L'information du public sur son déroulement a été parfaitement relayée. Indépendamment de la consultation papier des documents constituant le dossier, soit en mairie de Conches en Ouche ou en préfecture de l'Eure à Evreux aux heures habituelles d'ouverture de ces administrations, l'ensemble des documents était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu quatre permanences en mairie de Conches en Ouche.

La population a pu s'exprimer à la fois sur le registre papier d'enquête publique ou sur l'adresse électronique dédiée sur le site de la Préfecture de l'Eure à Evreux.

Au cours de cette enquête, quatre personnes (dont un couple) se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Trois contributions ont été déposées sur le registre mis à la disposition du public dans la commune concernée. Trois courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Deux contributions expriment des inquiétudes sur l'éblouissement, sur la dépréciation immobilière et le choix du site. Une contribution s'interroge sur les données avifaunes contenues dans le dossier.

Le 29 février 2024, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du public auquel j'ai ajouté quatre questions à M. BENARD représentant la Société Wpd France. Le 14 mars 2024, un mémoire en réponse m'a été fourni.

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui une filière de production d'électricité renouvelable compétitive.

Les centrales au sol sont développées dans le cadre de projet de territoire. C'est le cas en ce qui concerne le présent dossier, la collectivité territoriale de Conches en Ouche souhaitant être proactive dans le domaine du développement durable.

« SAS Energie Conches 1 », portée par la société Wpd Solar s'inscrit dans un projet global d'implantations de sites de production d'énergie renouvelable, réputée non polluante et non émettrice de CO² à partir du solaire.

Le projet d'implantation répond à la conformité des textes législatifs et réglementaires et entre dans le champ d'application de la planification territoriale des énergies renouvelables.

Le projet photovoltaïque vise à occuper un espace de 9,4 ha de surface cultivée en maraîchage, grande culture céréalière ou laissée en jachère, ce qui pourrait être regrettable. Cependant, il n'existe aucun bail agricole durable pour l'espace consommé. Par ailleurs, le plan local d'urbanisme de la commune de Conches en Ouche a classé cette zone en secteur AUz afin d'y développer des activités en lien avec les énergies renouvelables. Un Orientation d'Aménagement et de Programmation couvre la zone avec le même esprit.

Le porteur de projet « SAS Energie Conches 1 » (société détenue à 100% par la Société Wpd Solar) a présenté un dossier comportant l'ensemble des documents demandés. Il a souhaité intégrer une coactivité à son projet en conservant 1 ha d'activité maraîchère à l'intérieur du site et en contractualisant l'entretien du reste de la parcelle avec un pâturage ovin.

L'étude d'impact ne fait pas ressortir des nuisances notables pour la santé humaine. Le site se situe hors réserves naturelles et n'est pas concerné par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il se situe hors périmètre de protection de monuments historiques et des sites

classés.

La présentation sous forme de fiches des mesures d'évitement, de réduction et de suivi au paragraphe 7.2.2 de l'étude d'impact environnemental est facile d'approche et est parfaitement compréhensible.

Quelques données du résumé non technique mériteraient un correctif.

Ainsi, il serait utile de mettre en concordance les chiffres puissance / production entre ceux du résumé non technique page 4 (13 500 000 kWh/ 2240 kwh par an par habitant soit 6027 habitants) et ceux du mémoire en réponse à la MRAe en page 19 (13 500 000kwh / 2541 kwh par an par habitant soit 5315 habitants). Les chiffres du résumé non technique semblent plus récents.

A la page 15 du résumé, la densité de foudroiement fait référence à des données d'Eure et Loir. Il est fort probable qu'il existe des données propres au département de l'Eure.

La perturbation de l'environnement biologique aura principalement lieu au moment de la phase travaux. La flore et la faune seront dérangées par la présence des engins et le bouleversement du sol.

En phase exploitation, la revégétalisation du terrain correspondra à une repousse naturelle qui fera l'objet d'un pâturage par des ovins.

L'implantation de haies en pourtour est, sud et ouest du projet est jugée plutôt favorable à la biodiversité.

Il est notable que globalement les personnes publiques associées sont favorable au projet avec quelques recommandations. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré comportant plusieurs recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a apporté les réponses et justifications.

Après avoir

- Etudier attentivement le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Apprécié les impacts du projet sur l'environnement ;
- Visité le site ;
- Evalué les enjeux

Considérant que

- Le dossier contient les pièces réglementaires à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol ;
- Que la procédure d'information de la population et le bon déroulement de l'enquête publique ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer et formuler ses observations ;
- Le mémoire en réponse fourni à l'avis de la MRAe me convient ;
- Le mémoire en réponse à la synthèse des observations du public et de mes questionnements apporte les éclairages ou engagements suffisants

Je recommande

- Qu'en phase travaux, aucun engin de chantier ne stationne près de « la mare Censuelle » afin d'éviter tout risque de pollution ;
- Qu'en accord avec la collectivité territoriale, pour répondre à la demande de la DREAL, une vigilance particulière soit portée à « la mare Censuelle » afin d'en effectuer la restauration et la caractérisation dans la base PRAM du Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie

En conclusion, après avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique, recueilli les avis nécessaires et entendu toutes les personnes désirant s'exprimer,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation du parc photovoltaïque de production électrique « SAS ENERGIE CONCHES 1 » commune de Conches en Ouche, assorti des deux recommandations ci-dessus.

Fait et clos le 21 mars 2024

Serge DE SAINTE MARESVILLE
commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, reading "Serge de Sainte Maresville", is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Destinataire : Monsieur le Préfet de l'Eure à Evreux
- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique pour insertion sur le site Internet dédié
Copie à : Tribunal Administratif de Rouen